

CONTRAT DE CONCESSION

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	10
0.00 INTERPRÉTATION	11
0.01 Terminologie.....	11
0.01.01 Activités.....	12
0.01.02 Changement de Contrôle	12
0.01.03 Charge	13
0.01.04 Contrat	13
0.01.05 Concession.....	13
0.01.06 Contrôle	14
0.01.07 Établissement.....	14
0.01.08 Filiale.....	14
0.01.09 Force Majeure.....	14
0.01.10 Information Confidentielle	15
0.01.11 Manquement.....	15
0.01.12 PARTIE.....	16
0.01.13 Personne.....	16
0.01.14 Personne Liée.....	16
0.01.15 Produit(s).....	17
0.01.16 Produit Concurrentiel	17
0.01.17 Propriété Industrielle	17
0.01.18 Propriété Intellectuelle	18
0.01.19 Représentants Légaux.....	19
0.01.20 Stipulations Essentielles.....	19
0.01.21 Taux Préférentiel.....	20
0.01.22 Territoire.....	21
0.02 Intégralité et primauté.....	21
0.03 Lois applicables	23
0.04 Non-conformité.....	23
0.04.01 Divisibilité.....	23
0.04.02 Disposition alternative.....	24
0.05 Généralités	24
0.05.01 Cumul	24
0.05.02 Non renonciation	24
0.05.03 Dates et délais.....	24
a) De rigueur	24
b) Calcul.....	25
c) Reports.....	25
0.05.04 Références financières.....	26

0.05.05	Renvois	26
0.05.06	Genre et nombre	26
0.05.07	Titres	27
0.05.08	Présomptions	27
0.05.09	Connaissance	27
0.05.10	Approbation	28
0.05.11	Normes comptables	28
1.00	OBJET	29
1.01	Opération juridique	29
1.02	Conditions	30
1.02.01	Requises par le FABRICANT	30
1.02.02	Requises par le CONCESSIONNAIRE	30
1.02.03	Choix	30
2.00	CONTREPARTIE.....	32
2.01	Prix de vente	32
2.02	Révision	33
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	33
3.01	Respect des modalités	33
3.01.01	Paie ment	33
3.01.02	Commandes	33
3.01.03	Suspension de la livraison	33
3.01.04	Surcharge	34
3.01.05	Chèque certifié.....	34
3.02	Imputation.....	34
3.03	Compensation	34
3.04	Arrérages.....	35
4.00	SÛRETÉS DE PAIEMENT.....	35
4.01	En faveur du FABRICANT	36
4.02	En faveur du CONCESSIONNAIRE	36
4.03	Cautionnement	36
4.04	Réserve du droit de propriété	37
4.05	Subordination	38
4.05.01	Société par actions	38
4.05.02	Propriétaire unique ou société autre	38
4.06	Remboursement	38
4.07	Réduction du capital	38
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	39
5.01	Statut	41
5.02	Capacité	41

5.03	Effet obligatoire	43
5.04	Résidence	43
5.05	Commission	43
5.06	Assurances	44
5.07	Prête-nom.....	44
5.08	Stipulations Essentielles	45
5.09	Divulgateion	45
6.00	ATTESTATIONS DU FABRICANT	46
6.01	Statut	46
6.02	Capacité	47
6.03	Effet obligatoire	49
6.04	Assurances	49
6.05	Prête-nom.....	49
6.06	Stipulations Essentielles	49
6.07	Divulgateion	50
6.08	Respect de la législation	50
6.09	Qualité.....	51
6.10	Approvisionnement en Produits	51
6.11	Propriété intellectuelle.....	51
6.12	Marque de commerce	52
6.13	Droits concédés.....	52
7.00	ATTESTATIONS DU CONCESSIONNAIRE.....	53
7.01	Statut	53
7.02	Capacité	54
7.03	Effet obligatoire	54
7.04	Assurances	54
7.05	Prête-nom.....	54
7.06	Stipulations Essentielles	55
7.07	Divulgateion	55
7.08	Permis d'exploitation	55
7.09	Procédures judiciaires.....	55
7.10	Situation fiscale	56
	7.10.01 Défaut.....	56
	7.10.02 Charges.....	56
	7.10.03 Déductions.....	56
7.11	Gestion de la Concession.....	56
7.12	Solvabilité	57
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	57
8.01	Information Confidentielle	58
	8.01.01 Engagement	58
	8.01.02 Fin du Contrat.....	59

8.02	Assurance.....	59
8.02.01	Garantie d'assurance	59
8.02.02	Montant de la couverture	59
8.02.03	Émetteur	59
8.02.04	Coassuré	59
8.02.05	Étendue de la responsabilité	60
8.03	Indemnisation.....	60
8.03.01	«Perte»	60
8.03.02	Portée	60
8.03.03	Procédure	61
8.03.04	Franchise.....	61
8.03.05	Limitation	62
8.04	Divulgarion de l'existence du Contrat	62
9.00	OBLIGATIONS DU FABRICANT	63
9.01	Formation continue	63
9.01.01	Mise en marché.....	63
9.01.02	Entretien	63
9.01.03	Personnel itinérant	63
9.02	Publicité et moyens promotionnels.....	64
9.02.01	Programmes et matériaux de promotion.....	64
9.02.02	Devoir d'achat	64
9.03	Documentation technique	64
9.03.01	Fourniture	64
9.03.02	Propriété	64
9.04	Approvisionnement.....	65
9.04.01	Exclusivité	65
9.04.02	Allocation	66
	a) Commande	66
	b) Pénurie	66
9.04.03	Retard ou défaut de livraison.....	67
9.04.04	Interruption de la fabrication	67
9.04.05	Réclamations	68
9.05	Service après vente	68
9.05.01	Garantie	68
9.05.02	Entretien des Produits.....	69
9.05.03	Campagne d'inspection	69
10.00	OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE	69
10.01	Approvisionnement.....	69
10.01.01	Exclusivité	69
	a) Produits	70
	b) Produits Concurrentiels	70
10.01.02	Commandes	71

10.01.03	Inventaire.....	71
10.01.04	Planification	71
10.01.05	Livraison	72
10.01.06	Frais de détournement	72
	a) Responsabilité.....	72
	b) Restriction.....	72
10.01.07	Reconnaissance	73
10.02	Exploitation de la Concession	73
10.02.01	Installation.....	73
	a) Approbation	73
	b) Origine des consommateurs	73
	c) Satisfaction	73
10.02.02	Heures d'affaires.....	74
10.02.03	Normes d'exploitation	74
10.02.04	Permis d'opération	75
10.02.05	Contrôle.....	75
10.03	Commercialisation des Produits	75
10.03.01	Service de vente	75
10.03.02	Promotion.....	75
10.03.03	Publicité locale	76
	a) Association	76
	b) Concession.....	76
10.03.04	Politique de prix	76
	a) Fausse déclaration	76
	b) Modifications des prix.....	76
	c) Prix de détail suggéré.....	77
10.03.05	Autres produits	77
10.03.06	Garanties additionnelles	77
	a) Interdiction	78
	b) Garantie statutaire.....	78
10.03.07	Objectifs de ventes	78
10.04	Service après vente	78
10.04.01	Entretien des Produits	78
	a) Conformité.....	78
	b) Gratuité	79
10.04.02	Utilisation de pièces	79
	a) Pièces d'origine	79
	b) Pièces usagées	79
10.04.03	Campagne d'inspection.....	79
10.04.04	Organisation du service	80
10.04.05	Équipement de service	80
10.04.06	Inventaire de pièces	80
10.04.07	Plaintes	81
10.05	Marques de commerce	81

10.05.01	Reconnaissance	81
a)	Propriété.....	81
b)	Violation	81
c)	Exécution	81
10.05.02	Restriction	82
10.05.03	Utilisation autorisée.....	82
a)	Produits	82
b)	Approbation	82
c)	Avis	82
10.05.04	Négation de transfert	83
a)	Droit d'affichage.....	83
b)	Fin du contrat	83
c)	Dénomination sociale	83
10.05.05	Dénonciation	83
a)	Avis	83
b)	Information	83
c)	Procédure	84
10.06	Financement des opérations	84
10.06.01	Institution financière approuvée	84
10.06.02	Autre institution financière.....	84
10.07	Affaires comptables	85
10.07.01	États financiers	85
10.07.02	Rapports	85
10.07.03	Registres	85
10.07.04	Examen	86
10.08	Taxes	86
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	86
11.01	Cession.....	86
11.01.01	Interdiction	86
11.01.02	Inopposabilité	87
11.01.03	Exception.....	87
11.02	Force Majeure	87
11.02.01	Exonération de responsabilité	87
11.02.02	Prise de mesures adéquates	87
11.02.03	Droit de l'autre PARTIE	87
11.03	Relations entre les PARTIES.....	88
11.03.01	Entrepreneurs indépendants	88
11.03.02	Contrôle	89
11.03.03	Aucune autorité	89
11.04	Assurances	89
11.05	Autres recours	90
11.05.01	Choix	90
11.05.02	Sans limitation	90

CHAPITRE K –MISE EN MARCHÉ

11.06	Restriction d'action.....	90
11.07	Propriété Intellectuelle.....	90
11.08	Propriété de la Concession.....	92
	11.08.01 Pourcentage.....	92
	11.08.02 Changement.....	92
11.09	Transferts préautorisés.....	92
	11.09.01 Transfert par le FABRICANT.....	92
	a) Interne.....	92
	b) Externe.....	93
	11.09.02 Transfert par le CONCESSIONNAIRE.....	93
	a) Interne.....	93
	b) Externe.....	94
	c) Décharge.....	95
11.10	Déclaration.....	96
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	97
12.01	Avis.....	97
12.02	Résolution de différends.....	97
	12.02.01 Négociations de bonne foi.....	97
	12.02.02 Médiation.....	97
	12.02.03 Arbitrage.....	98
	a) Juridiction.....	98
	b) Décision.....	98
	c) Frais.....	99
12.03	Élection de domicile.....	99
12.04	Exemplaires.....	100
12.05	Modification.....	100
12.06	Non-renonciation.....	101
12.07	Transmission électronique.....	102
13.00	FIN DU CONTRAT.....	102
13.01	De gré à gré.....	103
13.02	Unilatéralement.....	103
13.03	Par le FABRICANT.....	103
	13.03.01 Immédiate:.....	103
	13.03.02 Sur avis écrit de CINQ (5) jours:.....	103
	13.03.03 Sur avis écrit de TRENTE (30) jours:.....	104
	13.03.04 Sur avis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours:.....	106
	13.03.05 Avis de résiliation.....	107
	a) Date.....	107
	b) Délai minimum.....	107
13.04	Par le CONCESSIONNAIRE.....	107
13.05	Cessation de l'usage des marques.....	107
	13.05.01 Engagement.....	107

13.05.02	Défaut	108
13.06	Transition	108
13.06.01	Annulation	108
13.06.02	Achat	108
13.06.03	Inventaire	109
13.06.04	Produits	109
13.06.05	Documentation	109
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR	110
14.01	Effet rétroactif	110
14.02	Vigueur immédiate	110
14.03	Vigueur différée	111
15.00	DURÉE	111
15.01	Probatoire	112
15.02	Initiale	112
15.03	Renouvellement	113
15.03.01	Premier renouvellement	113
	a) Option	113
	b) Exercice	113
15.03.02	Renouvellements subséquents	114
15.03.03	Non-renouvellement	114
15.04	Survie	114
15.05	Non-reconduction	114
16.00	PORTÉE	116

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DU FABRICANT	117
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU CONCESSIONNAIRE	118
ANNEXE 4.03 – CAUTIONNEMENT	119

ooooo

© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE CONCESSION, intervenu en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, Canada.

Ce contrat constitue un acte sous seing privé, au sens de l'article 2826 C.c.Q., en ce qu'il constate, sans autre formalité, un acte juridique assorti de la signature des parties.

ENTRE :, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la *Loi sur les*, ayant son siège social au, en la ville de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe A des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « FABRICANT »;

La désignation individuelle est une abréviation où le nom complet d'une personne, dont l'emploi sert à identifier celle-ci, de façon spécifique, dans le contrat.

ET :, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la *Loi sur les*, ayant son siège social au, en la ville de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe B des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « CONCESSIONNAIRE ».

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES »;

PRÉAMBULE

Le préambule d'un contrat sert essentiellement à consigner, au tout début d'une entente, deux aspects importants de la relation contractuelle, qui peuvent faciliter sa compréhension et son interprétation. Il s'agit, d'une part, de l'intention des parties au contrat et, d'autre part, des circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour. Ce contenu permet ainsi de mieux situer, tant objectivement que subjectivement, les éléments qui ont contribué à sa formation. Cette toile de fond peut s'avérer d'une grande utilité lorsqu'une clause, ou un ensemble d'entre elles, manque de précision ou de clarté. Le Code civil du Québec, aux articles 1425 et 1426 traitant des principes d'interprétation d'un contrat, nous confirme

FABRICANT	CONCESSIONNAIRE

d’ailleurs l’utilité de faire apparaître de tels éléments d’information dans cette partie introductive du contrat dénommée «Préambule».

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) Le FABRICANT fabrique des produits destinés à la consommation;
- B) Le FABRICANT désire commercialiser ses produits par l'entremise d'un réseau de points de vente exclusif;
- C) Le CONCESSIONNAIRE possède un ou plusieurs établissements qui peuvent servir de points de vente pour la diffusion auprès des consommateurs des produits du FABRICANT;
- D) Le CONCESSIONNAIRE estime qu'il est dans son intérêt de pouvoir promouvoir, vendre, entretenir et réparer les produits du FABRICANT dans son(ses) établissement(s);
- E) Le FABRICANT désire concéder au CONCESSIONNAIRE le droit de promouvoir, vendre, entretenir et réparer ses produits;
- F) Il est dans l'intérêt des PARTIES aux présentes de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
- G) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00

INTERPRÉTATION

La partie du contrat, qui s'intitule «Interprétation», contient toutes les clauses nécessaires ou utiles à sa bonne interprétation. Elle comprend, d'une part, sous la rubrique «Terminologie», un ensemble de définitions qui permet de simplifier sa rédaction et sa lecture et, d'autre part, regroupées sous différentes rubriques (préséance, juridiction et généralités), une variété de dispositions interprétatives nécessaires ou utiles à sa bonne compréhension ou à son exécution. La Cour d'Appel, dans l'arrêt Paul Piché c. Louis-A. Bastien, (2002) C.A., SOQUIJ AZ-50112688, est venue confirmer l'importance d'une telle section en établissant que l'article 1425 C.c.Q., à l'effet que les juges doivent, lors du processus d'interprétation du contrat, chercher l'intention commune des parties, ne doit s'appliquer que si le contrat n'est pas clairement rédigé. Un contrat rédigé clairement n'est donc pas soumis à l'interprétation d'un juge.

0.01 Terminologie

FABRICANT	CONCESSIONNAIRE

Pour en apprendre davantage sur les définitions dans un contrat, veuillez consulter notre chronique en droit des affaires «edilexpress» (2003) numéro 26 «L'emploi de définitions dans un contrat» à l'adresse Internet : <http://www.edilex.com/edilexpress/index.php/lemploi-de-definitions-dans-un-contrat/>

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Activités

désigne l'ensemble des activités commerciales du FABRICANT et des entreprises du même groupe que ce dernier dans le domaine de

0.01.02 Changement de Contrôle

signifie, relativement à une PARTIE au Contrat ayant le statut d'une personne morale, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne ou entité de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POURCENT (50 %) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tout ou de substantiellement tout les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat d'une PARTIE à une Personne liée;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou
- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

La notion juridique de contrôle, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, signifie la détention d'une majorité de voix à l'assemblée des actionnaires conférant le pouvoir d'élire la majorité des administrateurs au conseil d'administration (voir l'article 2 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R. (1985), ch. C-44, et l'article 123.2 de la Loi sur les compagnies, L.R.Q. c. C-38). Il faut distinguer le contrôle juridique du contrôle opérationnel qui appartient aux personnes ayant les connaissances requises pour diriger l'entreprise et qui est parfois plus puissant que le contrôle juridique comme c'est notamment le cas de plusieurs entreprises de la nouvelle économie. Il faut aussi distinguer

FABRICANT	CONCESSIONNAIRE